CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : Marc-André L'abbée
https://www.cadre21.org/membres/mlabbee-collegeblondin-qc-ca

Date d'obtention : 2023-05-04 14:07:02

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
D'abord, les étapes préliminaires qui me font rencontrer l'auteur du signalement en ensuite la victime pour évaluer et vérifier l'information reçue. Ensuite, rencontrer le jeune instigateur et établir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Enfin, confisquer les appareils et faire un suivi au service de police par la suite.
*ajout : Lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif, la rencontre de prévention sera préconisé avec le policier-éducateur et les étapes de la trousse Sextos servent de guide tout au long de mon intervention.
Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, il faut contacter le policier le plus rapidement possible pour la suite de l'intervention.
Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?
Qu'il n'y a pas une situation qui est pareille. Qu'en se référant au guide Sexto, on peut difficilement se tromper.
*ajout : Que dans chaque situation, il peut y avoir plus d'une manière d'interpréter la situation. Par contre, en se référant au guide Sextos, tout y est et ce ne peut être plus clair pour ce qui est à faire.
Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?
La confiscation du cellulaire. Les jeunes ne veulent pas s'en départir et souvent, il peut arriver que des parents ne soient pas content de cela puisque c'est eux qui paye pour le téléphone de leur jeune.
*Ajout : Par contre, comme c'est une procédure légale, il s'agira de m'appuyer sur les faits et lois qui concernent la situation dans un cas comme celui des Sextos. Aussi, l'appel aux parents pour faire le suivi me met dans une position moins agréable et plus délicate. Voilà, ce qui pour moi me semble le plus délicat dans l'application de la méthode Sexto.